**ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE**

**PUYMARET - MALEMORT**

**REGLEMENT INTERIEUR**

**Année Scolaire 2024-2025**

1. **FORMALITES D'INSCRIPTION**

**Admission à l'école :**

Doivent être présents à l'école, à la rentrée scolaire, les enfants ayant trois ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

Leur inscription est enregistrée par le Directeur sur présentation d'une autorisation d'inscription délivrée par la Mairie.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine et précisant la classe fréquentée, doit être présenté lors de l'inscription.

Les modalités d'admission définies ci-dessus ne sont applicables que lors de la première inscription.

Tout enfant fréquentant l'école doit avoir atteint un niveau de propreté compatible avec la vie en collectivité, être en bonne santé et non porteur de parasites.

**Assurance:**

Pour toutes les sorties facultatives (dépassant les horaires scolaires habituels) une **assurance responsabilité civile** et **individuel accident** est obligatoire.

Une attestation doit être fournie à l'école dès la rentrée.

1. **FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE**

La durée hebdomadaire de la scolarité est fixée à vingt-quatre heures.

Les heures d'entrée et de sortie sont fixées comme suit :

MATERNELLE et ELEMENTAIRE :

**lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h**

**14h-16h30**

Nous demandons à chaque famille de bien vouloir respecter ces horaires.

Toutefois l'école accueille les enfants dix minutes avant l'heure d'entrée réglementaire.

Les élèves qui descendent du bus sont placés sous la surveillance du personnel municipal (jusqu'à 8h20).

**Organisation des Activités Pédagogiques Complémentaires :**

Des activités pédagogiques complémentaires (APC) sont organisées par groupes restreints d'élèves ou par groupe classe.

1- pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages.

2- pour une aide au travail personnel.

3 pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

Pour l'année scolaire 2024-2025, l'APC fonctionnera selon le dispositif suivant:

**maternelle : lundi, mardi et jeudi, de 13h30 à 13h50.**

**élémentaire : lundi, mardi et jeudi, de 12h05 à 12h30.**

**Organisation des Temps Périscolaires**

Des temps périscolaires sont proposés par la municipalité en prolongement du service public de l’éducation. Elles visent à favoriser l’égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives… (*cf : Règlement intérieur du Périscolaire)*

**Organisation de stages de réussite durant les vacances.**

Durant les vacances, des stages de réussite peuvent être effectués pour les élèves de CP à CM2, en accord avec leurs parents et organisés par les enseignants volontaires, désignés par l’Inspecteur de l’Education Nationale de la circonscription.

**MATERNELLE**

**Chaque enfant arrivant doit être conduit par un adulte jusqu'au lieu d'accueil et confié au maître de service.** Passé le temps d'accueil, il sera accompagné jusqu'à sa classe et remis à son enseignant.

En cas d’absence, les parents sont tenus de prévenir le plus rapidement possible l’école (appel téléphonique, message sur le répondeur, mail) et doivent en faire connaître le motif (production d’un certificat médical, mot dans le cahier de liaison).

Certaines maladies contagieuses nécessitant des mesures préventives pour les enfants non atteints, seront portées à la connaissance du Directeur. En cas de maladie entraînant une éviction, un certificat attestant que l'enfant peut reprendre l'école devra être fourni.

La fréquentation régulière de l'école maternelle est obligatoire.

**ELEMENTAIRE**

En cas d’absence, les parents sont tenus de prévenir le plus rapidement possible l’école (appel téléphonique, message sur le répondeur, mail) et doivent en faire connaître le motif (production d’un certificat médical, mot dans le cahier de liaison).

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

**3. ACcUEIL ET REMISE DES ELEVES AUX FAMILLES :**

Les enfants sont rendus à leur famille à l'issue des classes du matin et de l'après-midi ; sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des familles, par un service de garde, de cantine ou de transport. En cas d'absence des parents, les élèves seront conduits à la garderie.

**Tant qu’ils n’ont pas été pris en charge par les enseignants ou les agents communaux, les enfants restent sous la seule responsabilité de leurs parents.**

**ECOLE MATERNELLE:**

Les enfants sont repris à la fin de chaque demi-journée de classe par les parents ou par toute personne adulte nommément désignée par eux, par écrit et présentée par eux à l'enseignant (fiche « personnes habilitées » remplies en début d’année). **Il est exclu que des enfants de maternelle quittent seuls l’enceinte scolaire.**

**ECOLE MATERNELLE et ELEMENTAIRE**

Pour des raisons exceptionnelles, un enfant peut être repris pendant le temps de classe par les parents ou la personne habilitée. Une demande écrite assurant la décharge de responsabilité de l'enseignant accompagnera alors le retrait de l'enfant (cahier ou fiche de décharge à signer obligatoirement)

**L'entrée de l'école est interdite pendant les heures de classe à toute personne étrangère ou non autorisée par l'autorité scolaire responsable.**

**4. HYGIENE :**

Le nettoyage des locaux est quotidien, en dehors des heures scolaires, et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité.

Dans les classes maternelles, le personnel spécialisé de statut communal (ATSEM) est notamment chargé de l'assistance au personnel enseignant pour les soins corporels à donner aux enfants.

Le linge prêté en cas de souillure sera rapporté lavé dans les meilleurs délais.

Il **est interdit de fumer** (y compris les cigarettes électroniques) dans les classes et dans les locaux scolaires.

Dans le cas d'un constat de maladie déclarée lors des heures scolaires, les enfants sont remis à leur famille.

**Prise de médicaments :**

**Maladies de courtes durées :**

La fréquentation de la collectivité à la phase aigüe de la maladie infectieuse n’est pas souhaitable.

**A titre exceptionnel**, l’enseignant peut donner le traitement à l’enfant sous 2 conditions : avoir l’ordonnance de prescription, avoir une demande écrite des parents (fiche 7 bis).

**Maladies chroniques :**

Certains enfants atteints de maladies chroniques doivent suivre un traitement nécessitant parfois des prises quotidiennes pendant le temps d’école. Pour ce faire, les parents doivent remettre au directeur le médicament accompagné d’une demande écrite (fiche 7 bis) et d’une copie de l’ordonnance en cours de validité.

Dans des cas plus délicats, on aura recours à l’établissement **d’un PAI.**

* + 1. **COLLATION MATINALE :**

Hors événement particulier, aucune collation n’est donnée de manière systématique par l’école. Les familles qui souhaitent donner un gouter à leur enfant doivent privilégier les produits laitiers allégés, les fruits et les céréales.

**6. SECURITE :**

**Les parents veilleront à ce que leur enfant n'introduise pas dans l'école d'objets dangereux:** couteaux, épingles, allumettes, jouets en fer...

Le port des bijoux reste sous l'entière responsabilité des familles.

Le maître ne doit pas quitter l'école pour transporter un enfant blessé chez le médecin ou à l'hôpital. Dans l'impossibilité de joindre la famille ou selon l'urgence : il sera fait appel aux POMPIERS ou au SAMU.

Les exercices d'évacuation se font dans le calme ; les consignes générales et particulières sont affichées dans l'école.

Les services de cantine et garderie fonctionnent sous la responsabilité de l'organisateur, c'est à dire la Municipalité.

**7. RESPECT DU PRINCIPE DE LAICITE:**

**«***Conformément aux dispositions de l'article L 141-5 – du code de l 'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit*».

**8. VIE SCOLAIRE :**

Sont interdits à l'école :

* + Les téléphones portables,
  + les chewing-gums,
  + les jouets (cartes, Diddle, voitures, hand spinner...),
  + les jeux violents (catch)
* Les sucreries (en dehors des événements particuliers

comme les anniversaires).

Les objets interdits seront confisqués par le Directeur

et remis aux familles en fin d’année scolaire.

Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptibles de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou mépris qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

**Les élèves doivent venir à l'école dans une tenue adaptée à la vie scolaire.**

Les déplacements à l'intérieur des locaux se font dans l'ordre et le calme. Aucun enfant n'est autorisé à rentrer dans les locaux hors du temps scolaire.

Violences et grossièretés vis à vis d'autres enfants ou d'adultes, ainsi que la détérioration volontaire des locaux ou du matériel, sont interdites et entraînent une information des parents.

Un comportement dangereux ou irrespectueux sera immédiatement sanctionné.

Les élèves ne peuvent utiliser les installations sportives que sous surveillance de l'enseignant.

1. **TRAVAIL SCOLAIRE :**

Les bilans et livrets scolaires informent du travail de l'enfant.

Les parents peuvent prendre rendez-vous avec l'enseignant de leur enfant par l'intermédiaire du cahier de liaison. Les manuels scolaires, les livres de bibliothèque doivent être protégés et renouvelés si nécessaire.

Le présent règlement doit être respecté. En cas de non-respect notoire, l'équipe éducative peut être saisie et en référera à l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Le présent règlement tend à préserver l'intérêt de chaque enfant et de celui de la collectivité dans laquelle il est appelé à vivre.

Il reste par ailleurs la base d'une collaboration ouverte et harmonieuse avec les familles.

Il a été adopté par le Conseil d'Ecole lors de sa première réunion, l**e mardi 12 novembre 2024.**